

Département de l'Isère  
Arrondissement de GRENOBLE  
COMMUNE DE  
SAINT VINCENT DE MERCUZE 38660  
-----

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mai 2016**

Nombre d'élus : 15 L'an deux mille seize, le 9 mai à 19 h,  
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Présents : 10 sous la présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire  
Votants : 11 Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 mai 2016

Présents : BAUDAIN Philippe, BURDET Gérard, PILLARD Catherine, BRELLIER Jean-Luc, DANIELI Claude, LEMIERE Patrick, ANTONIAZZI Denis, BELLEAU Jean-Luc, SICARD Éric, BARBIER Gaëlle

Absents/Excusés : CLOUZEAU Nadine (pouvoir à BURDET Gérard), GUESDON Pascale, TUPIN Bathilde, BOREL Solange, FICARELLI Pierre

Secrétaire de séance : ANTONIAZZI Denis

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Création de poste
- 2) Convention pour Projet Urbain Partenarial (PUP)
- 3) Déclaration d'intention d'aliéner sur la ZA communale
- 4) Tarifs des consommables Piscine 2016
- 5) Questions diverses.

**Ouverture de la séance**

- Denis ANTONIAZZI est désigné secrétaire.

**Approbation du PV des délibérations du 14 avril 2015**

Pas de remarque.

**Le PV du 14 avril 2016 est donc approuvé à l'unanimité.**

### **Délibération N° 2016-05.01**

#### **OBJET : Création de poste**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent en charge de la comptabilité au sein de la commune va être recruté par la commune de La Rochette. Une délibération doit ainsi être prise afin de supprimer son poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe et créer un nouveau poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe pour son remplacement.

Compte tenu de la nécessité d'opérer un tuilage entre les deux agents, la création s'opérerait au 6 juin 2016, tandis que la suppression, elle, s'opérerait au 16 juin 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'Adjoint administratif de 2<sup>e</sup>me classe à temps complet à compter du 6 juin 2016.
- de supprimer le poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe précédemment occupé.

### **Délibération N° 2016-05.02**

#### **OBJET : Convention pour Projet Urbain Partenarial (PUP)**

Le projet urbain partenarial (PUP), outil de financement des équipements publics, créé en 2009, codifié aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération de construction par des personnes privées via la conclusion d'une convention.

Cette convention ne peut mettre à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention. Elle prévoit la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

La conclusion d'un PUP entraîne une exonération de la taxe d'aménagement.

Une nécessité d'utiliser ce type de convention se présente pour lever l'impossibilité de construire sur une parcelle (n° 2740 A) non desservie par le réseau d'assainissement.

Il est proposé que la commune réalise le collecteur d'assainissement qui sera intégralement pris en charge financièrement par le constructeur (M. Jonathan Di Marino) pour un coût de 40.930,80€ TTC (cf. projet en annexe jointe).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de ce Projet Urbain Partenarial (PUP)
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette convention.

### **Délibération N° 2016-05.03**

#### **OBJET : déclaration d'intention d'aliéner sur secteur Tire Poix (1558, 1796, 1797 et 1624)**

Lors de la dernière révision du POS de Saint Vincent de Mercuze, la partie située à la partie basse de la Zone d'Activité de Tire-Poix, en dessous de l'ex-entreprise Sofaditex, a été classée en secteur d'urbanisation économique à visée "hôtelier d'entreprise".

Cette classification a été confirmée lors de la création du parc d'activité Eurékalp (DUP du Préfet), époque où Saint Vincent de Mercuze a conservé le zonage UI à vocation hôtelière.

L'idée est de réaliser, au contact d'une zone économique d'avenir, un ensemble d'équipements au service tout à la fois de ces entreprises mais aussi de l'ensemble des habitants des communes alentour.

C'est dans cette optique qu'a été réalisé le bike-parc. D'autres réflexions sont en cours comme l'idée d'un tennis couvert, d'un squash ou autre activités de détente et de loisirs. En attendant, bien sûr, l'équipement hôtelier proprement dit.

Ce concept, imaginé il y a plus de 12 ans, peut devenir réalité grâce au développement du parc d'activité Eurékalp dont on connaît maintenant les capacités d'avenir.

La commune se doit donc d'être en situation de maîtriser le foncier de ce secteur et d'envisager l'utilisation, si nécessaire, du droit de préemption chaque fois qu'une parcelle ou qu'un bien immobilier attenant au secteur sera mis à la vente.

C'est le cas de l'ancien bâtiment Sofaditex (1558, 1796, 1797) et de la parcelle le joutant (1624) qui occupent une situation stratégique au regard du projet hôtellerie et services détente-loisirs proposé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la démarche globale présentée de développement de ce secteur,
- d'autoriser le maire à entreprendre toute démarche de préemption ou d'achats de biens allant en ce sens,
- d'autoriser le maire à utiliser, si nécessaire, le droit de préemption en cas de ventes de l'ancien bâtiment Sofaditex (1558, 1796, 1797) et/ou de la parcelle le joutant (1624).

#### **Délibération N° 2016-05.04**

##### **OBJET : Tarifs des consommables Piscine 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que chaque année la Commune délibère pour fixer le tarif des consommables vendues à la piscine intercommunale durant la période d'ouverture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte les tarifs des consommables de la piscine modifiés comme suit.

Coca Cola, Gini, Perrier, Orangina	1,70
Oasis	1,70
Eau minérale 1 litre	2,50
Eau minérale 1/2 litre	1,50
Café - thé	1,40
Sunfreeze	1,50
Cône	2,30
Magnum	2,30
Bonbons 2 paquets	1,00
Bonbons 3 paquets	1,30
Friandises (mars, twix, ...)	1,60
Biscuits	2,50
Pop-corn	2,50
Chips 200 g	4,00
Chips 30 g	1,30
Hot dog	2,50
Repas (hotdog+chips 30g+eau 1/2l )	4,50
Repas (hotdog+chips+eau 1/2+café)	5,80

##### **OBJET : Questions diverses**

Pas de question.

La séance est levée à 19h11.